

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

* * *

Entre les soussignés

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, ci-après désigné "le Département", d'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public Public Labos, représenté par son Président, ci-après désigné « le GIP » d'autre part,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention constitutive du GIP Public Labos en date du 15 novembre 2019,

VU la délibération n° CD 2019 1016-41 B du 16 octobre 2019 approuvant la création du GIP Public Labos et sa convention constitutive

VU la délibération de la commission permanente du 10 décembre 2019.

ARTICLE 1 - MAINTIEN DU LIEN ENTRE LE DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE ET LES AGENTS PUBLICS CONCERNÉS

La mise à disposition maintient le lien entre le Département et les agents publics. Les parties signataires reconnaissent formellement que le lien de subordination fonctionnelle qui lie les agents au GIP Public Labos est sans incidence sur le lien de dépendance qui continue à rattacher juridiquement le Département à ces agents.

ARTICLE 2 – MODALITÉS

Le nombre, cadre d'emplois, fonction et temps de travail des agents mis à disposition auprès du GIP sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Temps de travail	Nature des fonctions
3	Adjointes techniques	C	100 % ETP	Préleveur
1	Adjointes techniques	C	100 % ETP	Technicien de laboratoire
1	Adjointes administratifs	C	100 % ETP	Assistant administratif
1	Adjointes administratifs	C	100 % ETP	Assistant administratif spécialisé
1	Agents de maîtrise	C	100 % ETP	Préleveur

1	Agents de maîtrise	C	100 % ETP	Technicien référent
1	Techniciens	B	100 % ETP	Gestionnaire
1	Techniciens	B	100 % ETP	Référent
3	Techniciens	B	100 % ETP	Technicien conseil de laboratoire
8	Techniciens	B	100 % ETP	Technicien de laboratoire
4	Techniciens	B	100 % ETP	Technicien de laboratoire et référent
1	Attachés	A	100 % ETP	Chef de service
3	Ingénieurs	A	100 % ETP	Chef de service
1	Ingénieurs	A	100 % ETP	Référent spécialisé
1	Biologistes vétérinaires	A	100 % ETP	Directeur
31	Agents mis à disposition du GIP			
3	Postes à pourvoir			
1	Poste en attente de retour de disponibilité pour convenances personnelles			
1	Poste non remplacé			
36	Effectif théorique			

Les fiches de poste correspondantes seront portées à la connaissance de chaque agent.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI ET RESPONSABILITÉS RESPECTIVES DE LA GIP PUBLIC LABOS ET DU DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

Le GIP Public labos organise le travail des fonctionnaires conformément aux conditions actuellement en vigueur au Département d'origine. Il valide les absences énumérées ci-après et en informe le Département :

- congés annuels,
- congé de maladie ordinaire,
- accident de service ou maladie professionnelle.

Le Département continue à gérer la situation des agents mis à disposition. Il prend les décisions relatives aux congés énumérés du 3° au 11° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Département délivre les autorisations de travail à temps partiel, prend les décisions relatives au compte personnel de formation et autorise les congés de formation professionnelle ou de formation syndicale après accord du GIP Public Labos.

Le GIP Public Labos supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

Le Département exerce le pouvoir disciplinaire sur saisine du GIP Public Labos.

L'évaluation annuelle du personnel est effectuée par le supérieur hiérarchique de forme décidée par le Département pour l'évaluation de l'ensemble de ses agents et transmise au Département.

ARTICLE 4 – ACTION SOCIALE

Les agents mis à disposition du GIP Public Labos continuent à bénéficier des prestations d'action sociale mises en place au sein du Département.

ARTICLE 5 - FIN DE MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, du GIP Public Labos ou des fonctionnaires concernés.

Le fonctionnaire est alors réaffecté dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Dans tous les cas, un préavis de trois mois doit être effectué (qui peut être réduit d'un commun accord) entre la date de décision et la date d'effet. Ce préavis ne sera pas effectué en cas de faute de l'intéressé, ou dans le cas d'une situation mettant en péril le climat de travail dans la structure d'accueil.

ARTICLE 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Les fonctionnaires mis à disposition continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur grade détenu dans leur administration ou leur établissement d'origine.

Les remboursements de frais professionnels sont pris en charge par le GIP Public Labos qui ne peut en demander le remboursement au Département.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par le Département sont remboursées par le GIP semestriellement (au mois de juillet et de décembre).

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

ARTICLE 8 - NOTIFICATION AUX INTÉRESSÉS

La mise à disposition sera concrétisée par un arrêté individuel notifié aux intéressés. Il sera donné communication à chaque agent de la présente convention.

Fait à Montauban, le

Le Président
du GIP Public Labos

Le Président du
Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

Le Directeur
du GIP Public Labos